

PROCÈS-VERBAL de la 626<sup>e</sup> séance extraordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, tenue à sa salle du conseil, le **mardi 26 août 2025**, à 13 h :

**Sont présents(es) :** M. Jean-Pierre Charron M. Sébastien Marcil  
Mme Josyane Forest M. Pierre Mercier  
M. Michel Jasmin Mme Ghislaine Pomerleau  
M. Germain Majeau M. Michel Ricard

**Sont absents(es) :** M. Mathieu Maisonneuve Mme Véronique Venne

Sous la présidence du préfet, monsieur Patrick Massé, formant le quorum.

Est également présente Mme Annie- Claude Moreau, greffière-trésorière et responsable de l'accès à l'information.

## 1. OUVERTURE

### 1.1. Ouverture de la 626<sup>e</sup> séance extraordinaire

Le préfet, M. Patrick Massé, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

En conformité avec l'article 153 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), les membres du conseil constatent et mentionnent que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par le présent code, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

2025-08-13769

### 1.2. Ordre du jour

Considérant l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition de M. Sébastien Marcil, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

**Adoptée à l'unanimité.**

## 2. SÉCURITÉ INCENDIE

2025-08-13770

### 2.1. Règlement numéro 550 autorisant une dépense et un emprunt pour l'acquisition de deux véhicules autopompe par le service de sécurité incendie d'un montant de 2 770 000 \$ - Emprunt temporaire

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté adoptait, le 26 mars 2025, le *Règlement numéro 550 autorisant une dépense et un emprunt pour l'acquisition de deux véhicules autopompe par le service de sécurité incendie d'un montant de 2 770 000 \$*;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 1093 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), la Municipalité régionale de comté peut

contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

DE CONTRACTER un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau, pour un montant de 2 770 000 \$, pour l'achat de deux véhicules autopompe par le service de sécurité incendie;

D'AUTORISER le préfet et la greffière-trésorière à signer le contrat pour l'emprunt temporaire, pour un montant de 2 770 000 \$, pour l'achat de deux véhicules autopompe par le service de sécurité incendie.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **3. ENVIRONNEMENT**

2025-08-13771

#### **3.1. Réduction de la fréquence des collectes hivernales des bacs bruns pour 2026**

CONSIDÉRANT que les collectes des bacs bruns de novembre à mars ont lieu toutes les deux semaines depuis le début de l'année 2025;

CONSIDÉRANT que de diminuer les collectes des bacs bruns à une collecte par mois durant cette période permettrait d'économiser un montant annuel estimé à 56 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu :

DE RÉDUIRE la fréquence des collectes des bacs bruns à une collecte par mois pour les mois de novembre à mars.

**Adoptée à l'unanimité.**

### **4. CLÔTURE**

#### **4.1. Période de questions**

Puisqu'il n'y a aucune question, le président de la séance continue l'appel des sujets de l'ordre du jour.

2025-08-13772

#### **4.2. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu de lever la séance à 13 h 06.

**Adoptée à l'unanimité.**

---

**PATRICK MASSÉ**

Préfet

---

**ANNIE-CLAUDE MOREAU, OMA**

Greffière-trésorière

Les résolutions numéros 2025-08-13769 à 2025-08-13772 du procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens du paragraphe 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

---

**PATRICK MASSÉ**

Préfet